

Accent – Claeys & Engels

Legal Talks – durée du travail

Kevin Dieu – Avocat

22 janvier 2026



 Ius Laboris Belgium Global HR Lawyers
Claeys & Engels

Chronologie

31 janvier 2025 : Accord du gouvernement

11 avril 2025 : approbation de l'Accord de Pâques

18 juillet 2025 : Loi-programme

AR 5 septembre 2025 : suppression du RCC

CCT n° 17/43, 103/7 et 177 à 183 du 21 octobre 2025 : réforme des régimes de fin de carrière et RCC

Loi portant des dispositions diverses (approuvée le 11 décembre 2025)

Encore dans le pipeline :

- Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses
- Projet de loi sur la réforme des pensions
- Projet de loi portant des dispositions diverses
- Projet de loi portant des dispositions diverses 2





Durée du travail

Durée du travail

Mesures	Etat texte légal	Référence du texte	Entrée en vigueur
Annualisation du temps de travail (horaire en accordéon)	0	Avant-projet de loi dispositions diverses - texte confidentiel	1 avril 2026 ?
Simplification du travail à temps partiel	0	Avant-projet de loi dispositions diverses - texte confidentiel	1 avril 2026 ?
Assouplissement de l'obligation d'inclure tous les horaires dans le RT	0	Avant-projet de loi dispositions diverses 2 – avis CNT	1 avril 2026 ?
Travail de nuit	0	Avant-projet de loi dispositions diverses 2 - avis CNT	1 avril 2026 ?
Heures supplémentaires volontaires - prolongation du régime	0	Amendement au projet de loi portant des dispositions fiscales diverses	Prolongation du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2026
Heures supplémentaires volontaires - extension du contingent et transformation des heures de relance	0	Avant-projet de loi dispositions diverses 2 - avis CNT	1 avril 2026 ?
Enregistrement du temps de travail obligatoire	X	Confirmation avec l'accord budgétaire - Presse mais pas de texte officiel	1 ^{er} janvier 2027 ?

Durée du travail

► Prolongation du régime des heures supplémentaires volontaires “de relance”

- Prolongation jusqu’au **31 mars 2026**
- 120 heures supplémentaires volontaires additionnelles, en plus des 100 heures supplémentaires volontaires)
- Pas de sursalaire, ni de récupération
- Pas de prise en compte dans la durée hebdomadaire moyenne, ni dans la limite interne des heures supplémentaires
- Exonération fiscale et sociale : brut = net pour le travailleur

Durée du travail

« Annualisation du temps de travail » - projet de texte

- Travailleurs à temps partiel et à temps plein
- **Augmentation des limites journalière et hebdomadaire : max. 12h/jour et 50h/semaine**
- Période de référence d'un an : pas nécessairement année civile (« 12 mois consécutifs »)
- 60h/semaine pour « *l'exécution de travaux sur des installations dans les entreprises où les activités normales ne peuvent pas être interrompues en raison de leur nature* »
 - Exposé des motifs: travaux de maintenance (pluri) annuels sur des installations chimiques et autres installations (en continu)

Durée du travail

« Annualisation du temps de travail » - projet de texte

➤ Accord écrit entre l'employeur et le travailleur

- Horaire fixe (succession des horaires appliqués) ou horaire variable (5 ou 3 jours ouvrables à l'avance)
- Au plus tard au moment où le travailleur commence à travailler dans ce système
- Durée déterminée ou indéterminée
- Mentions obligatoires dans la convention (dépend aussi horaire fixe ou variable)
- Obligation de conservation de l'accord : 1 an à dater de la fin de l'année au cours de laquelle le régime a été appliqué (électronique ou papier)

➤ Introduction « automatique » de l'horaire convenus dans le règlement de travail lors de la conclusion de l'accord écrit entre employeur et travailleur (attention: formalités de publicité)

Durée du travail

« Annualisation du temps de travail » - projet de texte

- Pas de sursalaire si conditions et limites du régime de travail sont respectées
- Droit au sursalaire si plus d'heures prestées sur base annuelle (accordéon pas respecté)
- À chaque période de paie, le travailleur a droit, à la rémunération normale, pour la durée hebdomadaire normale de travail
- Deadline : 1^{er} avril 2026 ?

Durée du travail

Simplification du travail à temps partiel - projet de texte

- Diminution de la limite de 1/3 à 1/10^{ème} (accord budgétaire)
- Simplification des formalités administratives pour les temps partiels à horaire variable
 - Délai de communication minimal : 7 jours ouvrables → 5 jours ouvrables
 - Contrat de travail à temps partiel écrit : mentionne le cadre de la variabilité ou renvoi vers le règlement de travail
 - Introduction « automatique » du contenu de l'accord dans le règlement de travail lors de la conclusion du contrat (attention: formalités de publicité)
- Prolongation période de référence pour les temps partiels à « horaire variable » (« régime de travail variable? »)
 - Lorsque pas d'usage de « l'annualisation » (voir ci-avant)
 - Extension possible à maximum un an (à prévoir dans le contrat) >< un trimestre maximum actuellement

Durée du travail

Augmentation crédit d'heures supplémentaires volontaires et consécration du système – avis n° 2.462 du CNT

► Le nouveau cadre structurel serait le suivant :

- S'applique à 360 heures supplémentaires volontaires, quel que soit le secteur
 - Exception : horeca 450 heures
- Pas de droit au repos compensatoire (comme aujourd'hui)
- Pas de prise en compte dans limite interne
- Pour 240 de ces 360 heures supplémentaires, aucun sursalaire + pas d'ONSS/PP (brut/coût est égal au net)
 - Exception : horeca où aucun sursalaire n'est dû pour 360 des 450 heures supplémentaires
- Temps plein et temps partiel (ayant au moins 3 ans d'ancienneté et si surcroît temporaire de travail)
- Accord écrit entre l'employeur et le travailleur
 - Préavis possible min 2 mois
 - Prolongation tacite possible

Durée du travail

Travail de nuit – avis n° 2.462 du CNT

- Travail de nuit (20h-6h) → suppression de l'interdiction mais ...
- « Régime de travail avec prestations de nuit » (= emploi habituel entre minuit et 5h) : procédure à suivre et droit à une prime de nuit.
- « Travail de soirée » (entre 20h et minuit) : plus facile car plus d'interdiction de principe
- Procédure simplifiée pour régime de travail avec prestations de nuit : CCT avec un seul syndicat suffit ou RT (mais pas clair si choix ou non)
- Simplification des procédures : pas clair si cela concerne uniquement la « *distribution et les secteurs connexes (y compris le commerce électronique)* » (= 5 CP mentionnées) ou tous les secteurs

Durée du travail

Assouplissement de l'obligation d'inclure tous les horaires de travail dans le RT – avis n° 2.462 du CNT

- Choix pour l'employeur entre reprendre la totalité des horaires ou prévoir un « cadre » dans le RT (// horaires variables des temps partiels?)
- Assouplissement procédure de modification du RT en CP (procédure conciliation en CP) : tous les suffrages des membres présents (i) d'un syndicat et tous les suffrages des membres présents (ii) d'une organisation représentative d'employeurs

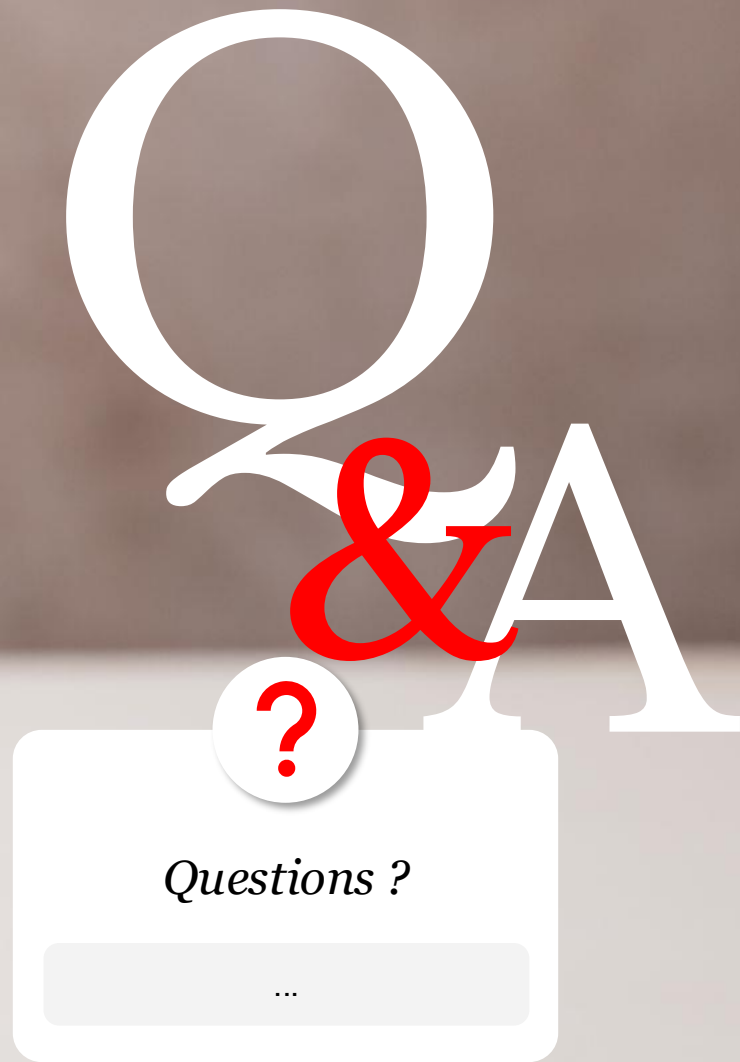
Durée du travail

Enregistrement du temps de travail – avis n° 2.462 du CNT

- CJUE, 14/05/2019 :
 - « système objectif, fiable et accessible »
 - Coût de la mise en place: pas un argument pertinent pour refuser
 - 22 des 27 Etats-membres l'ont fait

- C. const., 17/07/2025 : fait référence à CJUE

- Obligation généralisée en Belgique : 1^{er} janvier 2027 ?
 - Exclusion de certaines PME ?
 - Non applicable aux travailleurs non soumis à la durée du travail ?

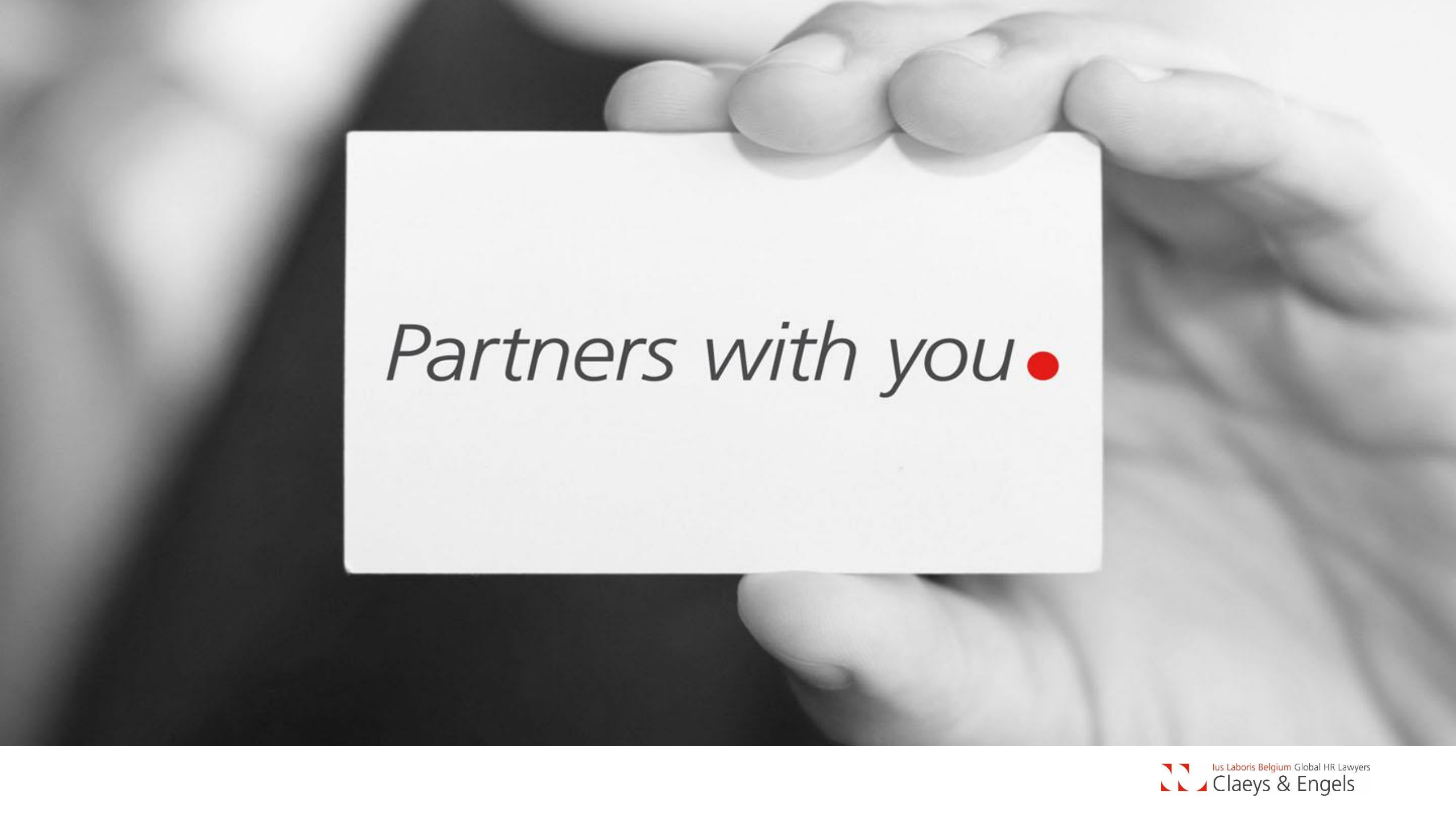


Meet — Our Experts.



Kevin Dieu
Senior Associate

T +32 9 261 50 01
kevin.dieu@claeysengels.be
www.claeysengels.be

A black and white photograph of a hand holding a white rectangular card. The card is centered in the frame, and the hand is visible at the top and bottom edges. The text 'Partners with you.' is written on the card in a black, italicized serif font, followed by a solid red dot.

Partners with you.